Ambassade de France au Togo
Section consulaire

DOSSIER DE BOURSES SCOLAIRES ANNEE 2019/2020 - LISTE DES PIECES A FOURNIR

Date limite de dépôt des dossiers :

Mercredi 20 février 2019 à 17h00

LES DOSSIERS DÉPOSÉS HORS-DÉLAI SERONT IRRECEVABLES

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

- Les dossiers déposés sur rendez-vous devront obligatoirement être déposés au Consulat par au moins l'un des parents qui devra se munir des originaux ainsi que des photocopies de tous les justificatifs.

-Les dossiers déposés sous pli devront comporter l'original du formulaire et du courrier de demande, et être accompagnés des photocopies des justificatifs uniquement. Aucun document orignal ne sera restitué.

- Seuls les dossiers comprenant TOUTES les pièces requises seront acceptés.

NOM DE FAMILLE DU DEMANDEUR :

- **1 - Un formulaire par famille** devant être dûment renseigné et signé par le demandeur.

- **2 - Un courrier motivé de demande de bourse** adressé au Président du Conseil consulaire des bourses scolaires à Lomé.

- **3 – Passeport(s) en cours de validité de TOUS les membres de la famille :** photocopier toutes les pages y compris les pages non tamponnées. Si vous possédez plusieurs passeports, vous devez photocopier chacun d'entre eux. Si vous ne possédez pas de passeport, photocopie d'une pièce d'identité.

- **4- Carte consulaire ou certificat d'inscription au registre des français établis hors de France du parent ainsi que des enfants demandeurs de bourses.** Vérifier la date limite de validité et renouveler l'inscription au besoin.

- **5- Livret(s) de famille, ainsi que** :
  - **Pour les personnes divorcées** : le jugement de divorce (mentionnant la garde des enfants et, le cas échéant, la pension alimentaire assumée par l'un ou l'autre des parents).
  - **Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès (si le livret de famille ne comporte pas l'inscription du décès) et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin.
  - **Pour les personnes vivant seules avec leurs enfants** : attestation sur l'honneur de célibat.
  - **Pour les enfants handicapés à charge** : carte d'invalidité (MDPH).
  - **Pour les enfants dont la garde est confiée à d'autres personnes que les parents** : copie du jugement du tribunal confiant la garde ou la tutelle.

- **6 - Justificatifs de domicile** : contrat de bail + 3 dernières quittances de loyer + 3 dernières factures d'électricité et d'eau + plan d'accès au domicile. **Pour les personnes hébergées**, une attestation de l'hébergeur accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.

- **7 – Pour les personnes ayant vécu en France** (à l'exception des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de Sécurité sociale) : attestation de radiation ou de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales du dernier lieu de résidence en France. A défaut, la preuve récente de votre demande de radiation à l'organisme. **Si l'un des parents réside en France :** relevés des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues en 2018.

- **8 - Certificat de scolarité de 2018/2019 pour chaque enfant à charge**.

- **9 - Carte grise du ou des véhicules** (auto, moto, scooter, etc.) **possédés** (personnels et/ou de fonction).

- **10 - Justificatifs de ressources** : fournir les pièces justificatives des ressources des deux parents (quelle que soit la situation familiale) pour l'année **2018**

  a) pour les salariés :
  - les 12 bulletins de salaire de 2018 et/ou une attestation de l'employeur faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires (CNSS) et les impôts payés par l'employé
  - Avis d'imposition sur les revenus 2018, ou déclaration des revenus visés par les services fiscaux.

- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation.

b) pour les professions libérales et les travailleurs indépendants :
- Avis d'imposition sur les bénéficices ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux.
- Les statuts de la société.
- Compte d'exploitation et bilan comptable établis et visés par un comptable agréé.
- Avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée.
- Les relevés bancaires professionnels des 3 derniers mois.

c) pour les travailleurs relevant du secteur informel :
- Registre, livre de comptabilité, journal de caisse ou tout autre document permettant d'établir les recettes. A défaut, attestation sur l'honneur détaillant le produit et le bénéfice de vos activités.
- Les relevés bancaires des 3 derniers mois.

d) pour les étudiants et les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche : justificatifs des revenus (et justificatif du montant de la bourse reçue, le cas échéant).

e) pour les familles bénéficiant de prestations sociales : justificatifs (récapitulatif) des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues en 2018.

f) pour les retraités ou pensionnés : relevé annuel 2018 des retraites ou pensions perçues, ou tout autre document faisant état des sommes reçues.

g) pour les personnes sans emploi :
- Pour les personnes licenciées en 2018, une attestation de licenciement comportant les montants des indemnités perçues ou à percevoir.
- Avis d'imposition ou non-imposition
- Si allocations chômage en France : récapitulatif des prestations versée en 2018 de Pôle emploi ou RSA.

h) pour les bénéficiaires d'une pension alimentaire : justificatifs de la pension alimentaire reçue. Les parents isolés devront, dans la mesure du possible, apporter la preuve qu'une action en justice a été intentée pour obtenir le versement d'une pension alimentaire.

i) pour les bénéficiaires d'une aide en numéraire provenant de particuliers (famille, amis …) **:** attestation sur l'honneur du montant annuel versé rédigée par la personne versant l'aide accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité ainsi que les justificatifs afférents (relevés bancaires ou de transfert).

j) avantages en nature : en cas de mise à disposition d'un logement, d'un véhicule ou tout autre avantage (véhicule, billets d'avion, téléphone, personnel de service, électricité, eau, etc…). fourni par un tiers, fournir une attestation établie par le tiers mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature.

- **11 - Patrimoine immobilier** :
  - Actes de propriété ou acte notarié précisant le prix d'achat du (ou des) bien(s) au Togo, en France ou dans tout autre pays ; avis de taxe foncière et avis d'imposition **2018** sur les revenus immobiliers perçus.
  - le cas échéant, justificatifs des revenus locatifs annuels.
  - Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage en 2018 (biens mobiliers).
  - Pour les personnes ne possédant pas de biens immobiliers, attestation sur l'honneur.

- **12 - Patrimoine mobilier (épargne, actions, obligations, …) :**
  - Justificatifs des revenus mobiliers : avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires, détaillant les avoirs.
  - Pour les personnes ne possédant pas de biens mobiliers, attestation sur l'honneur.

- **13 - Comptes bancaires :** les **3 derniers** relevés pour chaque compte bancaire ou d'épargne détenu par chaque membre du foyer.

- **14 - Emprunts en cours :** justificatifs des prêts souscrits (contrat de prêt et tableau d'amortissement). Veillez à déclarer l'objet du prêt.

- ☐ **15 - Charges sociales obligatoires ou CFE :** justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire). CFE : le dernier appel trimestriel de cotisations.

- ☐ **16 - Pension alimentaire due :** justificatifs des versements.

- ☐ **17 - Le présent document « *LISTE DES PIECES A FOURNIR* » est à joindre à votre dossier, en veillant à y faire figurer votre nom.**

Veuillez noter que des pièces justificatives supplémentaires pourront éventuellement vous être demandées. En tant que demandeur d'une aide à caractère social, vous pouvez faire l'objet d'une enquête sociale. Le Consulat se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies, de faire effectuer des visites à domicile et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes.

NOTICE EXPLICATIVE

Renseignements sur le demandeur et coordonnées :

- Le demandeur est le parent qui fait la demande de bourse pour son enfant.
- Le numéro de famille est le numéro de dossier fourni par l'AEFE figurant sur vos notifications d'attribution ou de rejet de bourse pour les années antérieures. Cela ne concerne pas les nouveaux demandeurs.
- Le numéro d'inscription au registre mondial des Français établis hors de France ou NUMIC est le numéro attribué par les services consulaires lors de votre inscription. **L'inscription au registre de la section consulaire de l'Ambassade de France à Lomé est indispensable pour toute demande de bourse.**
- Prenez soin d'indiquer les numéros de téléphone et les adresses de courriel où nos services pourront vous joindre facilement en cas de besoin.
- Si vous n'avez jamais résidé en France, veuillez l'indiquer.

Composition du foyer :

- L'identité des deux parents du ou des enfants doit être mentionnée. Pour les familles recomposées, l'identité du conjoint actuel et sa profession doit y figurer. Ceci s'applique également aux familles monoparentales si l'enfant a été reconnu par les deux parents.
- Les enfants à charge sont exclusivement les enfants légitimes et ceux vis-à-vis desquels les parents ont une responsabilité légale et en assurent l'entretien.

Avantages en nature :

- Si vous êtes hébergé à titre gratuit dans un logement mis à disposition et/ou que certaines de vos dépenses sont prises en charge par un tiers, veuillez chiffrer, même approximativement, le montant de l'avantage.

Déclaration des ressources et du patrimoine :

- Vous devez déclarer, sans omission, l'ensemble des vos revenus d'activités de votre ménage, quels qu'ils soient-y compris ceux issus du commerce informel-, vos revenus immobiliers (revenus locatifs, bénéfices d'une vente, etc…) et de valeurs mobilières (comptes d'épargne, placements financiers, etc…), pensions alimentaires reçues ainsi que les aides financières reçues d'un tiers au Togo comme à l'étranger.

Déclarations des charges :

- Cotisations sociales : il s'agit des contributions sociales obligatoires à la CNSS, caisses de retraite, etc…
- Impôts sur les revenus : IRPP, IS, TCS, etc…
- Si vous versez une pension alimentaire, veillez à en fournir les justificatifs de paiement (bordereau de versement, décision de justice, etc…)

Vos déclarations vous engagent. Toute fausse attestation, omission délibérée de déclaration ou dissimulation volontaire de biens ou revenus entrainera automatiquement une exclusion du système de l'aide à la scolarité. Articles L 114-13, L 114-19 du Code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal - Article L 135-1 du Code de l'action sociale et des familles : « Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement. »